quoi le port de Montréal est-il assailli à l'heure qu'il est ? Simplement parce que nous voulons établir un système qui nous permettra de transporter nos produits en Europe par nos canaux et notre route fluviale. New-York et Boston emploient tous les moyens possibles pour isoler la cité de Montréal et celle de Québec. Comment arriveront-ils à ce résultat? Simplement en organisant un système de grèves comme celle qui existe maintenant à Montréal.

M. MORIN: Ou en détruisant le canal Welland.

M. BROCK: Précisément. Nous savons. M. l'Orateur, que, il y a quelques années à peine, croyant qu'un de nos points vulnérables était le canal Welland, des individus ont traversé au Canada dans l'intérêt, non pas seulement des Etats-Unis, mais des ennions ouvrières désorganisées de la république voisine, pour faire sauter les écluses du canal Welland et intercepter ainsi notre voie nationale de transport. Ceux qui travaillent en faveur de l'amélioration de cette voie sont considérés comme constituant une force par le peuple des Etats-Unis. C'est pourquoi les associations ouvrières s'unissent à ces différents groupes qui portent une haîne mortelle au Canada et à la Grande-Bretagne. Afin d'éviter tout malentendu à ce propos, voici quels sont les faits: Nous savons tous ce qui se passe aux Etats-Unis; nous n'ignorons pas qu'il existe de l'autre côté de la 45e latitude, un parti politique ennemi du Canada: si nous suivons les discussions qui se font à Washington, nous constaterons qu'un des forts arguments contre toute mesure qui pourrait ressembler, même de loin, à un tarif de réciprocité, c'est que le résultat d'une telle attitude serait avantageux au Canada, et, immédiatement, cette mesure est repoussée par une majorité écrasante. Nous ne pouvons fermer les yeux à l'évidence, et il nous faut bien constater les faits. Aussi ce qu'il nous faudrait, ce serait une mesure énergique, bien définie, non pas un bill aussi anodin. Il faut quelque chose qui montre que nous sommes une nation. Quel-qu'un de la droite a dit que son parti avait fait de ce pays une nation. M. l'Orateur. nous ne formerons jamais une nation avec des projets de loi comme celui-ci. Personne ne les respectera. Nous avons entendu les explications des représentants du travail dans cette Chambre; eux-mêmes ne sont pas satisfaits de ce bill. Ce sera aussi le sentiment de tout le pays. Voilà pourquoi je demande au gouvernement de retirer ce projet de loi et de s'efforcer, à une prochaine session, de nous présenter une mesure plus énergique, plus déterminée, plus nationale. Le projet de loi qui nous est soumis se rapporte aux difficultés entre les compagnies de chemins de fer et leurs employés. Les compagnies en question ont des capitaux et peuvent être poursuivies. On peut les citer devant les tribunaux, les faire condamner et leur faire payer des dommages. D'un au-

tre côté, nous avons une institution qui n'en est pas une, quand il s'agit de l'attaquer. Elle se subdivise en mille fragments. On ne peut poursuivre ces associations, les obliger de payer des dommages, ou de se soumettre aux lois de ce pays. A Montréal, aujourd'hui, les associations ouvrières causent des dommages pour des centaines de milliers de dollars. Quel recours pouvez-vous invoquer ? Si elles agissent mal, comment pourrez-vous punir ces unions ouvrières? Si vous les citiez devant les tribunaux, comment pouvez-vous vous faire payer les dommages que les juges vous auront accordés ? C'est une question qu'il faut étudier, en se plagant au point de vue du véritable homme d'Etat. Je fais ces déclarations sans m'occuper de l'effet qu'elles pourront avoir sur les votes de certains électeurs de ce pays. Nous devons faire ce qui est juste, sans nous occuper de tout cela.

Les électeurs que nous cajolons sont ceux qui voteront contre nous, si nous montrons de la faiblesse. C'est là ce que nous enseigne le passé; c'est là encore ce que l'avenir prouvera. Je demande au gouvernement de présenter une mesure plus énergique, plus déterminée, plus nationale que celle qui nous est maintenant soumise.

M. T. S. SPROULE (Grey-est): Il me semble qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre ce bill et le chapitre 24 des statuts de 1900, c'est-à-dire la dernière loi de conciliation. La seule différence que je puisse constater se rapporte aux parties auxquelles La loi adoptée en cette loi s'appliquera. 1900 s'applique lorsqu'il existe, ou même qu'on redoute des difficultés entre un patron ou une certaine classe de patrons et les ouvriers, tandis que le projet de loi qu'on nous soumet s'applique aux différends entre les compagnies de chemin de fer et leurs employés. J'ignore l'interprétation qu'un avocat pourrait donner à cette motion, mais il me semble que la première loi peut s'appliquer aux chemins de fer comme à toutes les autres branches de l'industrie. N'est-il pas vrai que ce sont les dispositions de la loi de 1900 qu'a invoquées le ministre pour nommer la commission qui fait une enquête, à l'heure qu'il est, sur certaines difficultés ouvrières qui existent dans la Colombie Anglaise?

Le DIRECTEUR GENERAL DES POS-TES: Je crois que l'honorable député (M. Sproule) veut parler de la commission qui siège actellement à la Colombie Anglaise. Ces commissaires ont été nommés suivant les dispositions du chapitre 114 des Statuts revisés du Canada.

M. SPROULE: Il me semble que l'on aurait pu appliquer les stipulations de la loi de 1900 qui se rapporte à la nomination des conseils de conciliation. Cette loi donne au ministre le pouvoir de :

(c) sur requête des patrons ou ouvriers intéressés, et après avoir pris en considération